COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Général des Services
========
Affaires Juridiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance Officielle du 22 décembre 2017

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

ACQUISITION D'UN TERRAIN À FORTUNE (CANADA) ET OCCUPATION DE TERRIAN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC CANADIEN « CROWN LANDS »

Dans le cadre de la construction du câble numérique, reliant l'Archipel au territoire canadien, il est nécessaire de construire des ouvrages, notamment des stations d'atterrage et ouvrages techniques destinés à la connexion aux infrastructures terrestres de réseau situés au Canada.

A cette fin, il convient d'obtenir des autorisations d'occupation du sol, comparables à des autorisations d'occupation du domaine public canadien « crown lands » d'une part, et d'autre part convenir de modalités d'occupation de parcelles privées pouvant accueillir les équipements projetés.

Concernant les occupations domaniales, il convient d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes formalités nécessaires à l'occupation de terrains appartenant au domaine public canadien (fédéral, provincial ou communal notamment).

Concernant l'occupation de parcelles privées, un terrain a été identifié comme étant adapté aux équipements envisagés. Après avoir évoqué leur location, (1000 $CAD mensuels) il est proposé son acquisition pour 24000 $CAD. Il convient d'autoriser le Président, ou son représentant à acquérir cette parcelle d'une superficie de 238 m^2 à ce prix, majoré des frais et droits dus aux administrations compétentes. Le vendeur est M. Brian ROSE. Le Président sera également autorisé à effectuer toutes les démarches accessoires à cette acquisition (arpentage, autorisations de construire ou de travaux, paiement des taxes et redevances annuelles, ouverture d'abonnements électriques et/ou fluides, assurances, boîte postale etc.).

Les dépenses d'investissement nécessaires seront imputées sur l'Autorisation de Programme du câble numérique.

PIECE OF LAND : POSITION VS HOTEL FORTUNE ACCESS ROAD

ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

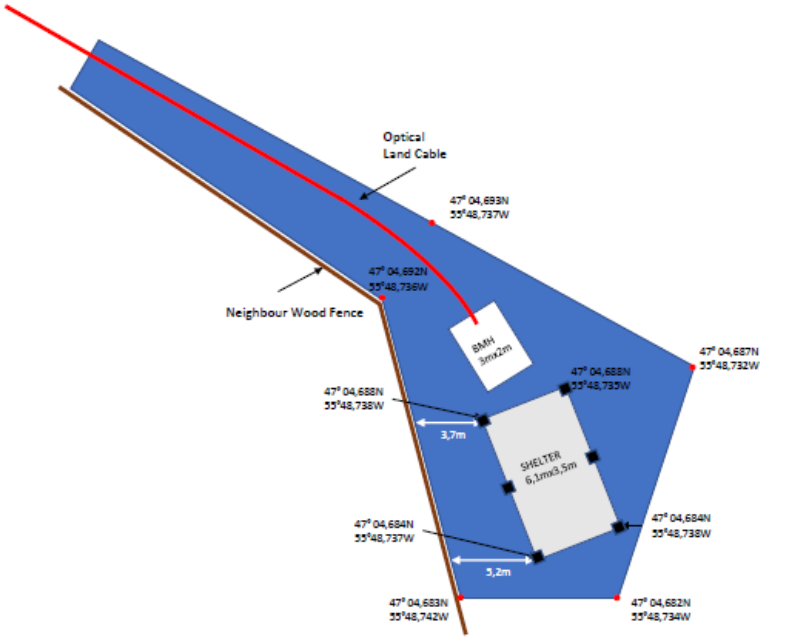

PIECE OF LAND : DIMENSIONS : SHELTER & BMH POSITION

ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
========
Affaires Juridiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance Officielle du 22 décembre 2017

DÉLIBÉRATION N°342/2017

ACQUISITION D'UN TERRAIN À FORTUNE (CANADA) ET OCCUPATION DE TERRIAN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC CANADIEN « CROWN LANDS »

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le marché de conception exploitation maintenance du câble sous-marin entre le Canada et Saint Pierre et Miquelon n°24-16

SUR le rapport de son Président

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à effectuer toutes formalités nécessaires à l'occupation de terrains appartenant au domaine public canadien, à signer toute convention en ce sens, et à procéder à l'ordonnancement des redevances y afférant.

Article 2 : Le Président est également autorisé à acquérir la parcelle ci-dessus décrite, d'une superficie de 238 m² pour un prix de 24000 $CAD, à procéder à l'ordonnancement des droits et taxes y afférent, et effectuer toutes les démarches accessoires à cette acquisition (arpentage, autorisations de construire ou de travaux, paiement des impôts, taxes et redevances annuels, ouverture d'abonnements électriques et/ou fluides, assurances, boîte postale etc.).

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
17 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État
Le 29/12/2017
Publié le 29/12/2017
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Les conseillers territoriaux, du mouvement Cap sur l'Avenir, ne participent pas au vote.

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)
(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.